

Avis d'Appel d'Offres ouvert N° MINEAGRIE/DPFH/01 /F/2023 – 2024 pour la fourniture d'un moulin exstrudeux pour la fabrication des aliments granulés flottants des poissons géniteurs et alevins.

Date de publication : 25/8/2023

Date d'ouverture : 25/8/2023

**Objet**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction de la Promotion des Filières Halieutiques invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture d'un moulin exstrudeux pour la fabrication des aliments granulés flottants des poissons géniteurs et alevins.

**Financement du marché**

1. Le marché est financé par le Gouvernement du Burundi.

**Délai d'exécution**

2. Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre de commande par l'attributaire du marché.

**Consultation et acquisition du DAO**

3. Les soumissionnaires invités à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et obtenir le DAO à la Direction de la Promotion des Filières Halieutiques sis au Quartier Industriel, avenue d'Uvira n°586, moyennant paiement d'une somme de 50.000 FBU à verser au compte n° 1101/001.04 ouvert à la BRB.

**Dépôt des offres**

4. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 25/8/2023 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie bancaire d'offre d'un montant de un million huit cent trente-trois mille francs Burundais (1 833 000 FBU).

**NB** les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

**Validité des offres**

5. Les offres demeureront valides pour une durée de 120 jours à partir de la date d'ouverture des offres fixée au 25/8/2023.

**Ouverture des offres**

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la DNCMP, le 25/8/2023 à la Direction de la Promotion des Filières Halieutiques sis au Quartier Industriel, avenue d'Uvira n°586 à 10 h30. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

LA DIRECTION DE LA PROMOTION  
DES FILIERES HALIEUTIQUES  
NDUWAYEZU Déo

APPROBATION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

P.O.  
Prof Sanctus NIRAGIRA  
M. Prosper BODIKO  
Secrétaire Permanent